



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 122-2021
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2021.RRGR.191

Déposée le : 07.06.2021

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole)
Michel (Schattenhalb, UDC)
Hess (Nidau, PLR)
Saxer (Gümligen, PLR)
Graf (Interlaken, PS)
Schwarz (Adelboden, UDF)
Wenger (Spiez, PEV)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Bichsel (Merligen, Le Centre)
Egger (Frutigen, pvl)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 10.06.2021

N° d'ACE : du
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Sélectionner**

Adapter la législation sur la protection de l'environnement et contre le bruit de manière à ce que les transformations et les nouvelles constructions à proximité immédiate de l'aérodrome militaire de Meiringen restent possibles

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. faire en sorte, dans le cadre de la procédure de consultation imminente en vue de la modification de la législation sur la protection de l'environnement et de la protection contre le bruit, qu'il soit possible de construire ou de transformer des bâtiments, conformément à la législation sur les constructions en vigueur, sur l'ensemble du périmètre de la base aérienne de Meiringen concerné par la législation sur la protection contre le bruit ;
2. s'assurer que les coûts supplémentaires pour la réalisation des mesures de protection contre le bruit (isolation acoustique de l'enveloppe des bâtiments) requises pour chaque bâtiment seront supportés par la Confédération.

Développement :

Dans le cadre de la modification prévue de la législation fédérale sur la protection de l'environnement et de la protection contre le bruit, il serait opportun d'adapter la législation de telle sorte que les permis de transformer et de construire à proximité de la base aérienne de Meiringen continuent d'être accordés, même si le cadastre d'exposition au bruit (en vigueur ou à venir) ne le permet pas.

La législation doit prévoir une réglementation dérogatoire pour la base aérienne de Meiringen, à l'instar de celle dont bénéficie l'aéroport de Kloten.

Les autorités communales de la région de Brienz et du Haslital soutiennent la base aérienne de Meiringen et acceptent les 4000 à 5000 mouvements aériens au calendrier annuel. Il n'y a donc aucune raison que les projets de construction mentionnés plus haut ne soient plus autorisés. La population locale doit pouvoir continuer à vivre dans des habitations au goût du jour.

Motivation de l'urgence : la procédure de consultation en vue de l'adaptation de la législation fédérale doit être lancée dans le courant de l'année 2021. Les communes attendent depuis des années déjà que leurs revendications soient enfin retenues.

Destinataires

- Grand Conseil